Image not found or type unknown

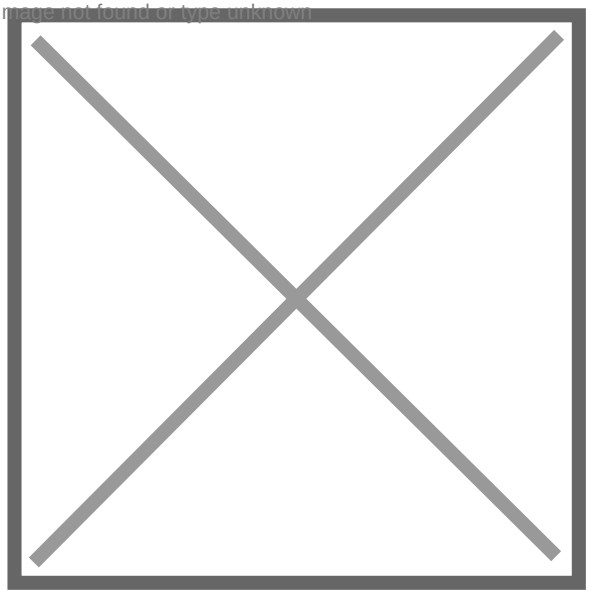

Démission avec un contrat CDD sans date de fin

Par **Laura14**, le **27/05/2019** à **11:50**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une clinique privée depuis 6 mois.

Au début, mes contrats étaient des cdd reconductible sur des périodes allant d'une semaine à un mois. Il y a deux mois, ma responsable m'a modifié mon contrat de travail avec comme date de fin "jusqu'au retour de Mme X" cette dame étant en arrêt de travail pour une période indéterminée. Prétextant cette modification car "ça permettait de ne pas avoir à refaire un contrat de travail toutes les deux semaines".

A ce jour, je souhaite quitter mon poste mais je ne connais pas mes Droits par rapport à ce type de contrat qui n'est en soit ni un CDD ni un CDI.

En démissionnant de ce poste, pourrais-je prétendre à mes droits au chomage ?

L'objectif de cette démission est une ré-orientation dans un autre domaine avec une formation.

Merci d'avance pour l'aide et les explications que vous pourriez m'apporter.

Par **Lag0**, le **27/05/2019** à **13:06**

Bonjour,

C'est bien un CDD, on l'appelle CDD sans terme précis. Un tel contrat est conclu pour le remplacement d'un salarié absent et sa date de fin est, soit le retour du salarié remplacé, soit la rupture définitive de son contrat de travail.
Vous n'avez pas le droit de démissionner d'un CDD (la démission n'existe que pour le CDI).
Si vous voulez rompre ce contrat, il va falloir le faire par accord amiable avec l'employeur.
Autre possibilité, rupture du CDD pour prendre un CDI, mais cela ne semble pas être votre projet...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés